



Assemblée générale

Distr. générale
16 mars 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 116, 117, 123 et 132 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Gestion des ressources humaines

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport intérimaire

Investir dans l'informatique et la télématique

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné un exemplaire préliminaire du rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport d'activité – Investir dans l'informatique et la télématique » (A/61/765). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général.

2. Le Secrétaire général propose, dans son rapport intérimaire, de transférer le poste de directeur général de l'informatique du Cabinet du Secrétaire général au Département de la gestion où sera créé un bureau de l'informatique et des communications. Il y donne également un aperçu des fonctions qui seraient attribuées à ce bureau et de sa place dans l'organigramme, et explique comment seraient réparties les attributions confiées au Département des opérations de maintien de la paix et à d'autres bureaux.

3. Le Comité consultatif constate que le Secrétaire général a élaboré son rapport intérimaire en se référant à la section II de la résolution 60/283 de l'Assemblée



générale mais qu'il n'a pas répondu aux demandes qui y figuraient. Informé à sa demande qu'un rapport d'ensemble était en préparation, le Comité espère bien qu'il répondra à ce que l'Assemblée générale a demandé dans sa résolution 60/283.

4. Le Comité consultatif estime que le Secrétaire général ne donne pas suffisamment d'arguments dans son rapport intérimaire pour justifier sa proposition de revenir sur la décision de l'Assemblée générale.

5. Le Comité recommande que les décisions sur les structures, les effectifs, les rôles et les responsabilités relatifs aux services informatiques et télématiques s'inscrivent dans le cadre de l'examen par l'Assemblée générale du rapport d'ensemble qu'elle a demandé dans sa résolution 60/283. En outre, comme il croit savoir que le Directeur général de l'informatique sera nommé prochainement, il estime qu'il est important de donner au titulaire la possibilité de participer à l'élaboration de l'organigramme du bureau dont il sera responsable, sachant que le développement de l'informatique et de la télématique à l'ONU a également une incidence sur le système des Nations Unies tout entier.
